

Budget - Prix de recherche Trudeau

Lorsqu'un.e candidat.e est nommé.e lauréat.e Trudeau, elle/il doit préparer la version finale de son budget, décrivant l'utilisation de la tranche "subvention de recherche" du Prix Trudeau. Les lauréat.e.s doivent se référer aux <u>directives sur les dépenses du Prix</u> au moment de préparer la version définitive de leur budget afin de s'assurer que les dépenses énumérées sous chaque catégorie sont admissibles.

Tranches du Prix de recherche Trudeau

Tranche	Montant	Notes			
Subvention de recherche (payée par la Fondation à l'Université pour le compte du Lauréat; voir le tableau cidessous)	150 000 \$	Cette somme est <u>payée à l'université du Lauréat</u> au cours des années 1, 2 et 3. La subvention est administrée par l'université pour soutenir les activités de recherche du Lauréat. Il est possible de transférer à l'année suivante toute partie des fonds de la subvention de recherche qui n'a pas été utilisée au cours d'un exercice financier donné, afin de l'utiliser durant la période de quatre années visée par l'entente de financement. Dans les soixante (60) jours suivant l'expiration de l'entente, tous les fonds non utilisés seront transférés à la Fondation.			
prix (payé directement au Lauréat)	50 000 \$	La Fondation paie cette somme <u>directement au Lauréat</u> en reconnaissance de ses réalisations en recherche et de son engagement dans la vie publique. Le Lauréat reçoit le montant correspondant au prix en deux versements payés, en règle générale, au cours de la première et la troisième années.			
Pour les dépenses de déplacement et de réseautage découlant de la participation du Lauréat aux événements de la Fondation (gardée par la Fondation pour le compte du Lauréat; versée au Lauréat après réception des reçus originaux)	25 000 \$	Cette somme est <u>versée par la Fondation au Lauréat</u> dans la mesure où il fournit les reçus originaux. Toute tranche de cette somme de 25 000 \$ qui n'est pas utilisée pour rembourser des dépenses de déplacement et de réseautage pendant une année donnée peut être transférée aux années subséquentes.			
TOTAL	225 000 \$				

Tranche « subvention de recherche » du Prix de recherche Trudeau

	1 ^e année	2º année	3º année	4 ^e année*	Total	Montant maximal autorisé par catégorie pour toute la durée du Prix
Versements (payés à l'université du Lauréat chaque année)	25 000	75 000	50 000		150 000	
•	23 000	73 000	30 000		130 000	
Catégories de dépenses						
Dépenses de perfectionnement professionnel						80 000
Frais de déplacement et de séjour						
(événements autres que ceux organisés par la Fondation)						15 000
Ordinateurs, communications électroniques et fournitures						7 500
Diffusion des connaissances						80 000
Aide salariale pour les lauréats en						00 000
<u>résidence</u>						50 000 par année
Services et dépenses diverses						20 000
Dépenses administratives de l'université**						22 500
Dépenses administratives de l'université (montant maximal						
autorisé par année)	3 750	11 250	7 500			

^{*} Aucun versement n'est effectué au cours de la 4e année. Cependant, le Lauréat dispose des fonds provenant de la subvention de recherche pour une durée maximale de quatre (4) ans. Au cours des trois premières années, les fonds inutilisés peuvent être reportés à l'exercice financier suivant. À la fin du quatrième exercice financier, les sommes inutilisées doivent être remises à la Fondation.

^{**} Chaque année, l'Université du Lauréat peut facturer au Prix de recherche Trudeau à la fin de chaque exercice financier des frais d'administration s'élevant à un maximum de 15 % du montant de la tranche « subvention de recherche » qui transite par l'Université durant l'année. L'université peut par ailleurs facturer moins de 15 % ou choisir de ne rien facturer du tout, à sa discrétion.